

DISTINCTION CANTONALE DU DEVELOPPEMENT DURABLE (édition 2026)

La distinction cantonale du développement durable est destinée à honorer les initiatives issues des milieux publics et parapublics ayant œuvré à une réalisation exemplaire dont l'impact est positif en termes de développement durable pour Genève et la région.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

☐ Organisme public ☐ Organisme parapublic ☐ Autre (veuillez préciser)
(Cocher la case correspondante)

Nom du candidat :

Intitulé de la réalisation :

Nom, prénom et fonction de la personne responsable du projet :

Activité principale du candidat :

Adresse principale :

☐ Privée ☐ Professionnelle

Téléphone :

Courriel :

Site Web :

Résumé du projet (Texte de 1500 à 2500 caractères espaces compris):

***Le formulaire dûment rempli, accompagné du dossier complet - dossier établi
conformément au descriptif figurant au verso - doit être retourné***

au plus tard le 17 février 2026
à l'adresse mail concoursdd@etat.ge.ch

Descriptif pour la constitution du dossier de candidature pour la distinction cantonale du développement durable

Nous vous remercions de joindre au formulaire d'inscription un dossier de 10 pages au maximum (format A4, version électronique), en respectant la table des matières suivante :

1. Introduction

1.1 Présentation de la personne, de l'entreprise ou du groupement candidat au concours

2. La réalisation

2.1 Description du projet (cocher 1 à 3 thématiques dans lesquelles s'inscrit votre projet)

- ☐ Modes de production et de consommation
- ☐ Préservation des ressources naturelles
- ☐ Lutte contre le changement climatique
- ☐ Promotion de la santé de la population

- ☐ Cohésion sociale
- ☐ Formation et innovation
- ☐ Système économique et financier
- ☐ Développement territorial

2.2 Objectifs atteints et impacts du projet

2.2.1 Dans le domaine économique

2.2.2 Dans le domaine social

2.2.3 Dans le domaine environnemental

2.3. Ressources (coûts de la réalisation)

2.4. Perspectives

3. Votre réalisation est-elle reproductible et en quoi est-elle innovante ?

Votre projet a-t-il été présenté ou sera présenté à un autre prix/concours ?

☐ OUI

Lequel ? Merci de préciser :

Précisez la date de participation :

☐ NON

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)
ni de condamnation pénale.

déclare sur l'honneur ne pas faire l'objet de poursuite sur le canton de Genève

Date et signature :

Conditions de participation

1. Contexte

Le concours cantonal du développement durable de Genève est un programme de soutien et d'encouragement aux initiatives de la société civile en matière de développement durable.

Ce concours institué en 2002, par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève est organisé chaque année par la direction de la durabilité et du climat et s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21 cantonal (voir durabiliteclimat.ge.ch).

2. But du Concours

Le concours vise à soutenir et encourager la réalisation de projets spécifiques en vue d'un développement durable. Le concours comporte trois catégories :

- **La Bourse** d'un montant maximum de 30'000 Francs contribue à la concrétisation d'un projet innovant, à répartir, le cas échéant, entre les candidats ex aequo.
- **Le Prix** d'un montant maximum de 10'000 Francs récompense une réalisation exemplaire, à répartir, le cas échéant, entre les candidats ex aequo.
- **La Distinction** (sans dotation financière) met à l'honneur une réalisation exemplaire issue d'organismes publics ou parapublics.

3. Qui peut participer au concours ?

Toute personne, entreprise, entité, association ou groupement issu des secteurs privé, associatif, public ou parapublic peut participer au concours domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie, district de Nyon). Les projets et réalisations soumis doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre les trois dimensions du développement durable (social, économie, environnement).

4. Quels sont les critères à remplir ?

Pour participer au concours, les projets ou réalisations soumis au conseil du développement durable (Jury du concours) doivent remplir les critères ci-dessous :

- Le projet ou réalisation prend en compte les trois dimensions du développement durable, et les conséquences pour la société, l'économie, l'environnement ainsi que leurs interactions.
- Le projet ou réalisation s'inscrit dans l'une des thématiques : Modes de production et de consommation, cohésion sociale, préservation des ressources naturelles, formation et innovation, lutte contre le changement climatique, promotion de la santé de la population, développement territorial.
- Le projet est innovant ; il a valeur d'exemple, réalisable et reproductible dans d'autres communes ou cantons.
- Les résultats sont visibles et faciles à communiquer.
- Le projet présente clairement tous les acteurs - partenaires et leur rôle dans la concrétisation de celui-ci.
- Le projet ou réalisation n'a pas été présenté simultanément à un autre prix ou concours.

5. Comment présenter le dossier de candidature ?

Le candidat doit envoyer par email à concoursdd@etat.ge.ch une version électronique du dossier complet (max 10 pages) suivant le canevas indiqué dans le formulaire d'inscription disponible sur je-participe-au-concours-du-developpement-durable

N.B. Après une première sélection des dossiers, les candidats retenus seront invités à présenter leur projet devant le jury du concours.